

**DÉCLARATION D'INTENTION RELATIVE À LA COLLABORATION
ENTRE LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE ET LE GOUVERNEMENT DE
LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE EN MATIÈRE DE MIGRATION**

Le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (ci-après les « Signataires »), dans le cadre de leurs relations d'amitié et de coopération et de la lutte contre la migration irrégulière;

RAPPELANT les instruments internationaux multilatéraux adoptés par les Parties dans le domaine de la migration et du développement,

S'EFFORÇANT de promouvoir les principes démocratiques et l'Etat de droit et S'ENGAGEANT à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

DÉSIREUX, sur la base du principe de réciprocité, d'approfondir et de développer le dialogue et la coopération dans le domaine de la migration, de cerner les opportunités qui leur sont offertes en la matière et de trouver des solutions constructives face aux défis liés à la migration globale,

RÉSOLUS à lutter contre les conséquences négatives de la migration irrégulière et à mener une politique migratoire qui tienne compte des intérêts des pays d'origine, de destination et de transit aussi bien que des intérêts et des droits des migrants,

Se sont accordés sur l'utilité d'améliorer la coopération par la signature d'une Déclaration d'intention en matière de migration.

Les Signataires entendent instaurer un dialogue régulier et explorer les pistes pour renforcer la coopération dans les domaines des migrations profitables aux deux pays, en particulier s'agissant des points énumérés ci-après:

- l'échange mutuel d'informations entre les autorités compétentes sur la traite des êtres humains, sur les réseaux de trafic de personnes ainsi que sur le crime organisé lié à la migration ;
- l'assistance technique en matière de lutte contre la migration irrégulière ;
- l'organisation de cours de formation pour les agents des services d'immigration ; notamment dans le domaine spécifique de la détection des faux documents ;
- l'évaluation annuelle des résultats de la collaboration en matière d'identification et de retour pour la réadmission de nationaux;
- la promotion d'initiatives de réinsertion sociale et économique durable en Côte d'Ivoire par des organisations internationales et locales ;
- l'expertise technique visant à garantir la sécurité des documents nationaux d'identité ;
- la coopération pour le renforcement des contrôles aux frontières ;
- le renforcement de leurs capacités à lutter contre la migration irrégulière et le trafic de personnes;
- la formation professionnelle.

Un groupe de travail conjoint réunissant des représentants des signataires se réunit une fois par an pour suivre et évaluer la coopération mise en œuvre entre la Suisse et la Côte d'Ivoire dans les domaines des migrations cités ci-dessus, et formuler des éventuelles améliorations.

Les dispositions de la présente Déclaration d'intention ne constituent, pour les Signataires, ni droit ni obligation d'ordre légal.

La présente Déclaration d'intention prend effet à compter de la signature par les représentants des deux Gouvernements.

Signé le 25 novembre 2021, à Berne en double exemplaire en langue française.

Pour le Conseil fédéral suisse

Pour le Gouvernement
de la République de Côte d'Ivoire



Karin KELLER-SUTTER
Cheffe du Département fédéral de
justice et police



Vagondo DIOMANDE
Général de Corps d'Armée
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité